



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Province du Québec

Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue par visioconférence, lundi 7 février 2022 à 17 h 12 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et en vertu de l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 et ses amendements, la présente séance se tient sans la présence du public.

À cette assemblée sont présents les conseillères Mesdames Marielle Gervais, Mélanie Ménard ainsi que les conseillers Messieurs Johnny Izzi, Pierre Lamoureux, Alain Paquin et Steve Robitaille formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Raymond Paquette.

Monsieur Lukas Bouthillier Directeur général et Greffier-trésorier assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 février 2022.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022.

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 Adoption – politique de travail en matière de violence conjugale

4.2 Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires 2022 des membres du conseil municipal

4.3 Dépôt – Liste des donateurs et rapports de dépenses

5. FINANCES

5.1 Création et affectation – réserve financière pour les élections

5.2 Dépôt – Rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

6. BÂTIMENTS & CONSTRUCTION

6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis – janvier 2022

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Démission – Marc-André Beauchemin

7.2 Adoption - organigramme sécurité civile

7.3 Autorisation de signature - entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



8. URBANISME EN ENVIRONNEMENT

8.1 Règlement sur les PIIA – projets de construction

9. LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

9.1 Octroi de contrat – Construction Dany Boucher Inc. – Chalet
Rosaire-Daigle, parc Jameson

10. TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Octroi de contrat – Serres et Pépinière Champlain –
Aménagement paysager 2022

11. RÉGLEMENTATION

11.1 Avis de motion et dépôt – projet de règlement 436-2016 (2022)
concernant la circulation et le stationnement

11.2 Adoption - règlement 482-2022 concernant le code d'éthique et
de déontologie des élus municipaux

11.3 Adoption - règlement 481-2022 décrétant l'imposition des taxes
pour l'année 2022

11.4 Adoption – règlement 467-2019 (2022) établissant les tarifs
municipaux

11.5 Avis de motion et dépôt – projet de règlement 429-2016 (2022)
concernant le code d'éthique et de déontologie des employés
municipaux

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Appui – Chaussée dangereuse du pont Jean-Jacques Bertrand

13. COMPTES DU MOIS

13.1 Déboursés du mois de janvier 2022

14. PÉRIODE DE QUESTION

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Raymond Paquette, maire et président d'assemblée, déclare la séance ouverte à 19 h 12.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

12448-02-07

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 février 2022.

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 février 2022.

3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

12449-02-07

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022.

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022.

4 DIRECTION GÉNÉRALE

12450-02-07

4.1 Adoption – politique de travail en matière de violence conjugale

CONSIDÉRANT que la violence conjugale est inacceptable ;

CONSIDÉRANT que la violence conjugale a des répercussions quotidiennes sur la vie et la sécurité de centaines d'employées et d'employés au Québec ;

CONSIDÉRANT que la violence conjugale envahit le milieu de travail, ce qui met à risque les victimes et leurs collègues et entraîne des pertes sur le plan de la productivité, des coûts plus élevés en matière de santé, un absentéisme et un présentéisme accrus et une hausse du taux de roulement du personnel ;

CONSIDÉRANT que l'article 51(16) de la Loi sur la santé et la sécurité du travail édicte une obligation pour l'employeur de protéger les victimes de violence conjugale sur le lieu de travail.

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la politique de travail en matière de violence conjugale.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



12451-02-07

4.2 Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires 2022 des membres du conseil municipal

Le directeur général et greffier-trésorier M. Lukas Bouthillier confirme avoir reçu des élus :

Monsieur Raymond Paquette, maire

Madame Marielle Gervais, conseillère

Monsieur Johnny Izzi, conseiller

Monsieur Steve Robitaille, conseiller

Monsieur Alain Paquin, conseiller

Madame Mélanie Ménard, conseillère

Monsieur Pierre Lamoureux, conseiller

Une copie du formulaire SM-70 « déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » en rapport avec les exigences de l'article 357 et les articles suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par JI et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse dépôt des formulaires en séance tenante

4.3 Dépôt – Liste des donateurs et rapports de dépenses

Le conseil prend acte du dépôt par le directeur général de Venise-en-Québec du relevé de transmissions des formulaire DGE1038VF ainsi que la déclaration transmise.

5 FINANCES

12452-02-07

5.1 Création et affectation – réserve financière pour les élections

CONSIDÉRANT que toute municipalité doit constituer une réserve financière au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT que la réserve financière doit être constituée de la dépense la plus élevée des deux dernières élections excluant celle de 2021 selon le PL49 ;

CONSIDÉRANT que la dépense estimée advenant une élection en 2025 sera plus élevée que celle de 2013 et 2017 ;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



DE CRÉER une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection d'une somme de 10 500 \$, soit le montant le plus élevée des deux dernières élections admissibles.

DE RETOURNER une somme de 10 500 \$ provenant du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection vers le surplus libre.

5.2 Dépôt – Rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

Le conseil prend acte du dépôt par le directeur général de Venise-en-Québec du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION

6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis – janvier 2022

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur municipal pour les permis émis du 1er au 31 janvier 2022.

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

12453-02-07

7.1 Démission – Marc-André Beauchemin

CONSIDÉRANT toute la contribution apporter à la Municipalité par M. Marc-André Beauchemin lors des 2 dernières années.

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE REMERCIER M. Marc-André Beauchemin pour la collaboration et son approche professionnelle durant ses années de service auprès de la Municipalité et de lui souhaiter bonne continuation.

12454-02-07

7.2 Adoption - organigramme sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Nom de la municipalité reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Pierre Lamoureux ;
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Lukas Bouthillier ;
Responsable de la mission Administration	Claudie Racine ;
Responsable substitut de la mission Administration	Natalie Ryan ;
Responsable de la mission Communication	Marie-Ève Boulanger ;
Responsable substitut de la mission Communication	Stéphane Berger ;
Responsable de la mission Secours aux personnes et protection des biens	Patrick Sauriol ;
Responsable substitut de la mission Secours aux personnes et protection des biens	Michel Degongre ;
Responsable de la mission Services aux personnes sinistrées	Raymond Paquette ;
Responsable substitut de la mission Services aux personnes sinistrées	Johnny Izzi ;
Responsable de la mission Transport	Alain Paquin ;
Responsable substitut de la mission Transport	Sylvain Girard ;
Responsable de la mission Poste de pompage	Alain Paquin ;
Responsable substitut de la mission Poste de pompage	Sylvain Girard ;
Responsable de la mission Informatique	Benoit Lanciault ;
Responsable de la mission Sécurité incendie	Patrick Sauriol ;
Responsable substitut de la mission Sécurité incendie	Stéphane Berger ;
Responsable de la mission Ressources humaines	Lukas Bouthillier ;
Responsable substitut de la mission Ressources humaines	Pierre Lamoureux ;
Responsable de la mission Génie/urbanisme	Karl Chevette ;
Responsable substitut de la mission Génie/urbanisme	Pierre Lamoureux ;
Responsable de la mission Registre des opérations	Claudie Racine ;
Responsable substitut de la mission Registre des opérations	Natalie Ryan ;

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

12455-02-07

7.3 Autorisation de signature - entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général et le maire suppléant à signer l'entente avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage.

8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12456-02-07

8.1 Règlement sur les PIIA – projets de construction

CONSIDÉRANT une demande des propriétaires du :

- 70, 60e rue Est – démolition et construction bâtiment principal ;
- 105, 45e rue Est – construction d'un bâtiment principal ;
- 164, 50e rue Est – construction d'un bâtiment principal ;
- 194, 44e rue Ouest – agrandissement d'un bâtiment principal ;
- 213-215-217-219, 20e ave Ouest – construction de quatre 6 logements ;
- 279, 51e rue Ouest – construction d'un bâtiment principal ;
- 295, 51e rue Ouest – construction d'un bâtiment principal ;
- 303, 51e rue Ouest – construction d'un bâtiment principal ;
- 306, ave Pointe-Jameson – construction d'un bâtiment accessoire ;
- 307, 51e rue Ouest – construction d'un bâtiment principal ;
- 415, ave Venise Ouest - agrandissement d'un bâtiment principal ;
- 454, 15e ave Est – construction d'un bâtiment principal ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- 491, 48e rue Est – démolition et construction bâtiment accessoire et rénovation ;
- 206, 39e rue Ouest – agrandissement d'un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les projets sont conformes à la réglementation municipale.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les projets tels que définis dans le préambule.

9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

12457-02-07

9.1 Octroi de contrat – Construction Dany Boucher Inc. – Chalet Rosaire-Daigle, parc Jameson

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de subvention pour le Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une lettre de soutien de la FADOQ pour le projet ;

Il est proposé Steve Robitaille, appuyé par Marielle Gervais et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat auprès de Construction Dany Boucher Inc. pour l'agrandissement du chalet et la construction d'une rampe pour personne à mobilité réduite pour un montant maximale de 86 000 \$ plus les taxes applicables à la condition que la subvention est accordée à la Municipalité.

10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

12458-02-07

10.1 Octroi de contrat – Serres et Pépinière Champlain – Aménagement paysager 2022

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de préserver un aménagement paysager de haute qualité sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les 4 fleurons de la Municipalité pour symboliser la variété des espèces florales et la qualité de l'aménagement.

Il est proposé MG, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat d'entretien de l'aménagement paysager à Serres et Pépinières Champlain pour la saison 2022, le tout selon la soumission du 6 janvier 2022 pour un montant de 29 500 \$ plus les taxes applicables.

11 RÉGLEMENTATION



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



11.1 Avis de motion et dépôt – projet de règlement 436-2016 (2022) concernant la circulation et le stationnement

La conseillère Mélanie Ménard dépose le projet de règlement et donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine assemblée du conseil, le règlement 436-2016 (2022).

12459-02-07

11.2 Adoption - règlement 482-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance remplaçant le règlement 449-2018 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

CONSIDÉRANT qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé ;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

CONSIDÉRANT que le maire (ou un autre membre du conseil ou le greffier ou greffier-trésorier) mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

CONSIDÉRANT que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

CONSIDÉRANT qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

CONSIDÉRANT que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

CONSIDÉRANT que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 482-2022.

12460-02-07

11.3 Adoption - règlement 481-2022 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit annuellement préparer et adopter son budget pour l'année financière suivante et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour l'année 2022 s'élèvent à la somme de 5 188 245 \$ en dépense de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer par règlement les taxes, compensations et tarifs pour l'année ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du projet de règlement a été donné et que celui-ci a été déposé à la séance ordinaire du 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie du règlement lors de la séance ordinaire du 7 février 2022, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 481-2022.

12461-02-07

11.4 Adoption – règlement 467-2019 (2022) établissant les tarifs municipaux

CONSIDÉRANT que le règlement 467-2019 établissant les tarifs municipaux a été adopté le 10 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions et restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités (RLRQ, c. F-2.1, r. 0.2) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchants la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été fait et le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie du règlement lors de la séance du 10 décembre 2021, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 467-2019 (2022).

11.5 Avis de motion et dépôt – projet de règlement 429-2016 (2022) concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

La conseillère Mélanie Ménard dépose le projet de règlement et donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine assemblée du conseil, le règlement 429-2016 (2022).

12 AFFAIRES NOUVELLES

12462-02-07

12.1 Appui – Chaussée dangereuse du pont Jean-Jacques Bertrand

CONSIDÉRANT que le pont Jean-Jacques Bertrand enjambant la rivière Richelieu et qui relie Lacolle à Noyan par la route 202 subit chaque année des travaux d'inspection et d'entretien ;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2021, des travaux de rapiéçage d'asphaltage ont été réalisés aux joints des tabliers du pont, ce qui fait rebondir les véhicules et rend la conduite périlleuse et dangereuse ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que les risques d'accident sont encore plus élevés en période hivernale à cause de la neige et de la glace ;

CONSIDÉRANT que plusieurs accidents ont eu lieu sur ce pont dans les derniers mois, dont certains mortels ;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens de Noyan et des municipalités environnantes se plaignent de l'état actuel du pont ;

Il est proposé Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

Que le Conseil municipal de la municipalité de Venise-en-Québec demande au ministère des Transports du Québec de procéder le plus rapidement possible à la réfection complète de la chaussée du pont Jean-Jacques Bertrand.

Que la limite de vitesse sur le pont Jean-Jacques Bertrand soit réduite à 70 km/h, et ce jusqu'à ce que les travaux de resurfacement soient complétés.

Que des panneaux de signalisation indiquant « danger chaussée brisée » soient installés aux extrémités du pont.

13 COMPTE DU MOIS

12463-02-07

13.1 Déboursés du mois de janvier 2022

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER les chèques émis et les paiements directs exécutés durant la période du mois de janvier 2022, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 306 732,40 \$ tel qu'indiqué à l'annexe 1.

D'ENTÉRINER les engagements au montant de 50 353 \$.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

12464-02-07

15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire à 17h25.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Raymond Paquette
Maire

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-
Trésorier

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-Trésorier

Je, Raymond Paquette, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Raymond Paquette
Maire

**LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION
PAR LE CONSEIL.**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



ANNEXE 1

FOURNISSEUR	MONTANT	DESCRIPTION	
BBD ÉVALUATEUR	3 334.28 \$	RAPPORT ÉVALUATION LOT 5106520-5107517	
BEAUDIN-DUVAL JOSIANNE	100.00 \$	REMB ACTIVITÉ SP. LILY-ANNE	
BELL MÉDIA INC.	802.53 \$	PUBLICITÉ TEMPS DES FÊTES	
BORDO DAWN	390.00 \$	CENTRE CULTUREL- NETTOYAGE & E	
BOUCHARD CAROLINE	200.00 \$	REMB ACT SPORTIVE LÉA-ZACHARIE	
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUN.	926.36 \$	ASSOCIATIONS ET ABONNEMENTS	
GAGNON MARYLINE	300.00 \$	REMB ACT.SP. MAELLA-MYA-MAILLA	
GROUPE IRENODE BORNES QUÉBEC	3 792.96 \$	PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT	
LIBRAIRIE AU CARREFOUR	271.37 \$	LIVRES	
MUNICIPALITÉ DE ST-ARMAND	139.96 \$	ENTRAIDE 17-11-2021	
TURRISI VALÉRIE	200.00 \$	REMB ACT SPORT VINNY ET LILY	
ASS. DES GESTIONNAIRES EN	321.93 \$	ABONNEMENT 2022	
ARTICLES PROMOTIONNEL DANIEL DUPUIS	463.47 \$	TAG DE RASSEMBLEMENT	
AUBIN ST-PIERRE INC.	1 926.50 \$	PORTE ET FENÊTRE KUBOTA	
CARDIO CHOC	57.49 \$	CERTIFICATION CD.	
CENTRE D'ENTRAIDE RÉGIONAL	2 200.00 \$	CONTRIBUTION 2022	
AGISKA COOPÉRATIVE	42.17 \$	PRODUITS ENTRETIEN	
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUN.	2 526.81 \$	HONORAIRES SERVICE RENDU	
	655.55 \$	ZONAGE AGRICOLE FORMATION	
GARAGE RAYMOND INC.	96.57 \$	HUILE PRESTONE SSI	
MISSION COMMUNICATIONS	2 605.56 \$	MISSION PP1-2-3	
	3 843.75 \$	MISSION PP4-5-6-7-8-9-10	
PHARMACIE P-H AUBIN ET GODBOUT	33.78 \$	MASQUES BIBLIOTHÈQUE	
RABAIS CAMPUS	480.92 \$	PUBLICATIONS DIVERS BIBLIO	
TRAFFIC INNOVATION	15 423.35 \$	DÉLINÉATEUR FLEXIBLE	
BOUTHILLIER LUKAS	367.45 \$	MOBILIER DE TRAVAIL	
DESJARDINS POMMERAIS	1 800.98 \$	FRANCOIS LEDUC/FOND DE PENSION	
MUNICIPALITÉ VENISE-EN-QUÉBEC	15.51 \$	FRAIS DE POSTE	
	5.98 \$	DIVERS - ALIMENTS/ BOISSONS/ E	
	54.39 \$	DIVERS - ALIMENTS/ BOISSONS/ E	
	224.69 \$	FOURNITURES DE BUREAU	
	(87.64 \$)	ÉPICERIE	
	(54.98 \$)	- ADM.-AUTRES (PHOTOCOPIES/ETC.)	
MUNICIPALITÉ VENISE-EN-QUÉBEC	2.50 \$	FRAIS DE POSTE	
	63.54 \$	FOURNITURES DE BUREAU	
	175.70 \$	LIVRES	
	(192.09 \$)	ABONNEMENT	
PUBLILUX INC.	57.43 \$	ABONNEMENT LIEN MUNICIPAL.COM	
RÉGIE INTER. D'INCENDIE ST-GRÉGOIRE-STE-BRIGIDE	765.04 \$	TECHNICIEN PR?VENTION INCENDIE	
HYDRO QUÉBEC	261.27 \$	PP1	
	234.52 \$	PARC R-AUMONT	
	127.97 \$	PP6	
	191.61 \$	PP7	
	784.18 \$	CENTRE CULTUREL	
	83.29 \$	CABANON QUAI MUNICIPALIT?	
	1 543.36 \$	ÉLECTRICITÉ	
	610.54 \$	PP5	
	1 605.19 \$	PP3	
	1 674.36 \$	HÔTEL DE VILLE	
	217.57 \$	PP4	
	203.72 \$	PP2	
HYDRO QUÉBEC	1 157.23 \$	MARCHÉ PUBLIC	
	1 425.73 \$	USINE	
MÉTRAS MARTYNE	182.00 \$	ENTRETIEN CASERNE	
MICLETTE RACHEL	400.00 \$	ENTRETIEN TERRAINS ET ESPACES	
SOLUTION BUROTIC 360	707.58 \$	PHOTOCOPIEUR	
XITTEL INC.	340.49 \$	ENTRETIEN TERRAINS ET ESPACES	
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	2 230.52 \$	HONORAIRES PROFESSIONNELS	
	2 884.44 \$	HONORAIRES PROFESSIONNELS	
BORDO, LANA	832.00 \$	AUTRES CONTRATS - CONCIERGE	
CHOINIÈRE & MORIN INC.	20 938.48 \$	CONTRAT SAISON 2021-2022	
CLAUDE & FRANÇOIS PHÉNIX	175.40 \$	GARAGE HÔTEL DE VILLE	
	3597.86	PROJECTEURS TERRAIN DE BALLE	
		264.79 \$	PIÈCES GÉNÉRATRICE CASERNE
		1 435.52 \$	ENTR. & RÉP. INFRASTRUCTURES
		1 166.82 \$	DÉMELER ET IDEN FIL SOUS



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSTRUCTION DANY BOUCHER		2 752.96 \$	CONTRAT D'ENLÈVEMENT DE LA NE
DESJARDINS		150.00 \$	FRAIS DE BANQUE
EUROFINS / ENVIRONEX		41.39 \$	TESTS D'EAU POTABLE - AQUEDUC
	528.31	231.39 \$	TESTS D'EAU POTABLE - AQUEDUC
		255.53 \$	TESTS D'EAU - Usine
FQM ASSURANCE INC.		71 602.63 \$	ASSURANCES GÉNÉRALES
FQM ASSURANCE INC.		1 629.55 \$	ASSURANCES GÉNÉRALES
L'HOMME ET FILS ENR		57.79 \$	PIÈCES & ACCESSOIRES
	2163.5	87.61 \$	ACC PEINTURE
		33.89 \$	MASTIC FINITION
		159.72 \$	OUTILLAGE
		65.10 \$	LUMIERES
		13.73 \$	PIÈCES & ACCESSOIRES
		41.58 \$	ACC. COLLE - CHEVILLE
		121.58 \$	PATINOIRE
		9.09 \$	PATINOIRE
		12.71 \$	PATINOIRE
		63.21 \$	PEINTURE
		441.44 \$	ENTR. & RÉP. GALERIE D'ART
		244.79 \$	PIÈCES & ACCESSOIRES
		50.22 \$	BALISE RUE / REFLECTEUR
		617.61 \$	BOULON-VIS-BALISE/SENTIER
		20.64 \$	ACCESSOIRES CASERNE
		106.99 \$	OUTILLAGE CASERNE
		15.80 \$	OUTILLAGE CASERNE
MARCHÉ VENISE		45.46 \$	ÉPICERIE CASERNE
	153.73	26.87 \$	DIVERS - ALIMENTS/ BOISSONS/ E
		26.94 \$	DIVERS - ALIMENTS/ BOISSONS/ E
		54.46 \$	DIVERS - ALIMENTS/ BOISSONS/ E
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU		26 947.62 \$	CUEILLETTE DÉCHETS (CONTRAT)
NETTOYEUR MARTIN		118.24 \$	ENT H-VILLE
	755.96	39.42 \$	CENTRE CULTUREL- NETTOYAGE & E
		109.47 \$	CENTRE CULTUREL- NETTOYAGE & E
		48.19 \$	ENT. H-VILLE
		57.39 \$	ENT. H-VILLE
		100.27 \$	CENTRE CULTUREL- NETTOYAGE & E
		208.45 \$	ENT. H-VILLE
		74.53 \$	CENTRE CULTUREL- NETTOYAGE & E
PAPETERIE COWANSVILLE		122.98 \$	PAPIER
PG SOLUTIONS		763.44 \$	CONTRAT VOILA 2022
	12193.1	1 184.24 \$	CONTRAT IMMO 2022
		597.87 \$	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE
		2 055.75 \$	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE
		7 591.80 \$	VOILA FORMATION
POMPX INC		556.48 \$	PP7 RÉPARATION
	993.39	436.91 \$	PP7 SERVICE DÉPLACEMENT
PROANIMA		1 336.97 \$	SERVICE ANIMALIER PROANIMA
RCAP LEASING		965.79 \$	BAIL PHOTOCOPIEUR
SAUVE-GARDE NATURE		100.00 \$	ENVIRONNEMENT
LA SECTION LOCALE 956 D'UNIFOR		312.72 \$	COTISATIONS SYNDICALES
SERRES ET PÉPINIÈRE CHAMPLAIN		1 149.75 \$	ENTRETIEN ESTIVAL
		5 748.75 \$	NOEL 2021
SIMCO		2 730.66 \$	DÉNEIGEMENT D-CHAMP. 1ER
SUPER SOIR		80.60 \$	SSI 243
	1016.27	32.85 \$	ESSENCE & CARBURANT DIESEL
		5.59 \$	EAU
		7.49 \$	MUFFINS - RENCONTRE
		166.41 \$	SIERRA
		34.48 \$	PROPANE
		100.02 \$	3143 SSI
		61.29 \$	#1043
		68.88 \$	#243
		60.02 \$	COLORADO
		100.02 \$	SIERRA
		5.59 \$	HUILE
		41.19 \$	KUBOTA
		87.03 \$	SIERRA
		164.81 \$	SII #244
TETRA TECH QI INC.		735.26 \$	HONORAIRES PROFESSIONNELS - RH
THIBAUT & ASSOCIÉS		287.44 \$	INSPECTION ÉCHELLES SSI
TOILETTES SUPRA		114.98 \$	TOILETTE SENTIER DE LA NATURE
VOX AVOCATS INC.		3 161.81 \$	SERVICES DE FORMATION-ÉLUS
	8852.83	3 161.81 \$	SERVICES DE FORMATION-ÉTHIQUE
		2 529.21 \$	SERVICES JURIDIQUES - LÉGAL ET



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



HYDRO QUÉBEC	2 860.03 \$	ÉLECTRICITÉ LUMINAIRES
GMAC	518.26 \$	CANYON 2019
LES VÉHICULES OFFROAD 227	87.02 \$	ENTR. & RÉP. MACHINERIE & ?QUI
LA CAPITALE ASS. ET GEST.	1 208.74 \$	ASSURANCES COLLECTIVES
2284.95	98.46 \$	ASSURANCE COLLECTIVE - CADRE
	185.76 \$	ASSURANCES COLLECTIVES
	791.99 \$	ASSURANCES COLLECTIVES
PAPETERIE COWANSVILLE	910.60 \$	FOURNITURES ET IMPRESSION QUOI
UNI-SELECT CANADA INC.	139.07 \$	ENTR. & RÉP. MACHINERIE & éQUI
PITNEY BOWES	578.63 \$	AFFRANCHISSEMENT
TÉLÉBEC LTÉE	135.23 \$	TÉLÉPHONIE
POMPEX INC	2 677.48 \$	SONDE PP3
VOX AVOCATS INC.	1 034.78 \$	SERVICES JURIDIQUES - LITIGES
Sous-total :	241 138.92 \$	
Salaires janvier	65 230.35 \$	
Frais salaires	363.13 \$	
TOTAL	306 732.40 \$	
Engagement		
RECHARGEMENT TIMBREU	2 299.50 \$	RECHARGE TAXATION 2022
KEMIRA	9 759.58 \$	PRODUITS CHIMIQUES (Usine)
OZOGAM POMPE DOSSEU	1 241.73 \$	POMPE DOSSEUSE
FORMATION EAU USÉE	2 950.00 \$	FORMATION EAU USÉE STEVE
FORMATION EAU USÉE c	2 950.00 \$	FORMATION EAU USÉE CHRISTOPHER
DEA ET ACCESSOIRES	5 753.35 \$	DEA ET ACCESSOIRES
L'ARSENAL/CMP MAYER	20 400.00 \$	BUNKER
ENSEIGNE PARC BASE P	4 889.00 \$	ENSEIGNE PARC BASE DE PLEIN AIR
VENTRAC- VITRE	510.65 \$	VENTRAC-VITRE
	50 753.81 \$	